

# Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes

## Avantages pour les Entreprises

(17 juin 2009)

### 1 - Récapitulatif des aides pour les contrats d'apprentissage

#### Crédit d'impôt

- 1 600 € par an et par apprenti,
- 2 200 € si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.

#### Indemnité Compensatrice Forfaitaire

Indemnité versée par la Région, après confirmation d'embauche.

Le montant est fixé par la Région, avec un minimum de 1000 € par an (et un maximum de 5 000 €).

#### Pour les entreprises de 11 salariés et plus

Pour les embauches réalisées entre le **24 04 2009** et le **30 06 2010** :

- Exonération totale des charges sociales patronales pour une durée de 12 mois,
- Gestion de l'aide par le Pôle Emploi : l'employeur adresse tous les trois mois un formulaire et les justificatifs au Pôle Emploi.

#### Pour les entreprises de moins de 50 salariés

Pour les embauches réalisées entre le **24 04 2009** et le **30 06 2010** :

- Aide accordée pour toute embauche ayant pour effet d'accroître le nombre des contrats d'apprentissage par rapport aux contrats d'apprentissage en cours d'exécution,
- Montant de l'aide : 1 800 € par embauche,
- Gestion de l'aide par le Pôle Emploi : versement du tiers après le 3ème mois de contrat, et le solde après le 6ème mois de contrat.

 N° Indigo **0 825 825 669\***

0,15 € TTC / MN